

" 3MO - PERFORMANCE "

Société par actions simplifiée au capital de 460.000 euros

Siège social : Z.I. Les Bozées, Rue de Bruxelles - LAVAL (Mayenne)

501 556 971 RCS LAVAL

"PROCES VERBAL

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal

De Commerce de LAVAL, le 22.03.2011

Sous le N° 2009 A 2295

Le Greffier[®]

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 JUILLET 2009



L'an deux mille neuf,

Le dix-sept juillet à onze heures,

Les associés de la société "**3MO-PERFORMANCE**", société par actions simplifiée au capital de 460.000 euros divisé en 4.600 actions de 10 euros chacune, dont le siège est à LAVAL (Mayenne) – Z.I. Les Bozées, rue de Bruxelles, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Stéphane ROGEON**, président de la société.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur **Jean-Pierre LANDRON** assume les fonctions de secrétaire.

La société "**SOFIDEM**", commissaire aux comptes titulaire de la société, est absente et excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le président et le secrétaire, qui constatent que les associés présents ou représentés possèdent 4.600 actions sur les 4.600 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

SR JPL

- 1) **Rapport du Président ;**
- 2) **Augmentation du capital à concurrence de 135.500 euros par création d'actions nouvelles à souscrire en numéraire ;**
- 3) **Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société "VOLNEY DEVELOPPEMENT" ;**
- 4) **Modification des articles 6 et 7 des statuts ;**
- 5) **Autorisation à conférer au président aux fins de procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés de la société dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail en application de l'article L. 225-129-VI du Code de commerce : détermination de l'étendue et des conditions d'exercice de cette autorisation ;**
- 6) **Pouvoirs au président en vue de la modification corrélative des statuts ;**
- 7) **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés ;
- un exemplaire des statuts de la société.
- le rapport du président ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des associés pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Sur son invitation, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il donne lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, prévu par l'article L. 225-135 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3, constatant la libération intégrale du capital social, décide sous la condition suspensive du vote de la deuxième résolution, d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 460.000 euros divisé en 4.600 actions de cent euros chacune, d'une somme de 135.500 euros et de le porter ainsi à 595.500 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création et l'émission de 1.355 actions nouvelles d'un montant nominal de cent euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises avec une prime d'émission d'environ 108,12 euros par action, soit un total de 146.500 euros, et seront entièrement libérées à la souscription.

Ces actions seront souscrites, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

La souscription est ouverte du 17 juillet au 31 juillet 2009 inclus.

SR

JPL

Les fonds de libération de la souscription seront déposés au Crédit Mutuel, qui établira le certificat de souscription et de versement.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à compter de ce jour quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour la totalité de l'augmentation de capital, au profit de :

- la société "**VOLNEY DEVELOPPEMENT**", dont le siège est à LAVAL (53000) – 43 boulevard Volney, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 422 640 417.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte en conséquence :

1. - que l'intégralité des 1.355 actions nouvelles se trouvent immédiatement souscrites par la société "**VOLNEY DEVELOPPEMENT**" ;

2.- que la société "**VOLNEY DEVELOPPEMENT**" a libéré intégralement en numéraire, le montant de sa souscription ;

3. - que la somme de deux cent quatre vingt deux mille euros (282.000 euros), montant de la souscription en numéraire, libérée en espèces, a été déposée au Crédit Mutuel, agence Boulevard Volney à LAVAL, à un compte ouvert au nom de la Société sous la rubrique "Augmentation de capital à réaliser" ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque.

En conséquence, l'assemblée constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée à hauteur de 135.500 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

A l'article 6 dénommé "**Formation du capital**", il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 juillet 2009, le capital social a été porté à la somme de 595.500 euros par apport en numéraire d'une somme de 282.000 euros dont 146.500 euros de prime d'émission."

SR

JPL

L'article 7 dénommé "**Capital social**", alinéa 1, est désormais libellé comme suit :

"1 – Le capital social est fixé à la somme de 595.500 euros. Il est divisé en 5.955 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale."

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 225-129-VI du Code de commerce autorise le président, après avoir entendu la lecture de son rapport, à procéder sur ses simples décisions, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés de la société jusqu'à 3 % du montant du capital, par l'émission, avec ou sans prime, d'actions ordinaires de numéraire à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette résolution est **rejetée** à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Sous les réserves indiquées dans la résolution précédente, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au président aux fins de fixer souverainement la nature, le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation et, suivant la nature de l'opération, le prix d'émission des actions nouvelles, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit préférentiel de souscription des associés et ce dans la limite des plafonds prévus à l'article L. 225-129 du Code de commerce.

Le président jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation des opérations d'augmentation de capital ainsi autorisées.

Cette résolution est **rejetée** à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application de l'article L. 225-129 du Code de commerce, donne tous pouvoirs au président à l'effet d'apporter aux statuts de la société, toutes modifications nécessitées par la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital dans le cadre des autorisations qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est **rejetée** à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SR

JPL

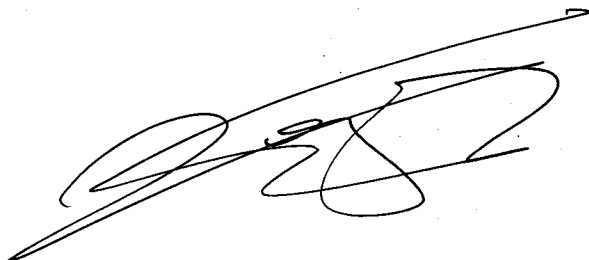
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire, après lecture. *SR*

JPL

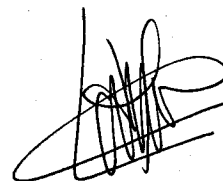
LE PRESIDENT

Monsieur **Stéphane ROGEON**



LE SECRETAIRE

Monsieur **Jean-Pierre LANDRON**



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL OUEST**

Le 29/07/2009 Bordereau n°2009/995 Case n°11

Enregistrement : 500 €

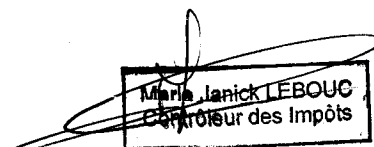
Pénalités :

Ext 3530

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse



Marie Janick LEBouc
Contrôleuse des Impôts

